

## SEANCE DU 08 JUILLET 2021

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>PRESENT(E)</u>	<u>ABSENT(E)</u>	<u>EXCUSE(E)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel			X	Mme DUTKA
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline	X			
BRUYANNT	Aurélien			X	Mme CHAOUALI
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MARLOT-MATHIAS	Jessica	X			
MARLOT-MATHIAS	Laurent	X			
RISE	Isabelle			X	
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurore	X			

M. le Maire en début de séance demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations

1) Achat d'un logiciel pour la gestion de la cantine

2) Travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès et de la rue de Courcelles, choix des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter les deux délibérations

#### **2021-32 CONTRAT DE MAINTENANCE ULYSSE**

M. le Maire, propose au Conseil Municipal, un contrat de maintenance Informatique avec ULYSSE NETWORK.

Le contrat entre en vigueur le 1er juillet 2021 pour une période initiale et irréductible de douze (12) mois à compter de sa date d'effet. Les présentes seront renouvelées par tacite reconduction par périodes successives et irréductibles de douze (12) mois sauf dénonciation par l'une des parties et sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

Enfin, la Mairie pourra résilier le présent contrat à tout moment en cas de défaillance d'ULYSSE Network. Cette résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification si ULYSSE Network n'a pu démontrer le rétablissement de sa situation ou la preuve contraire. Le coût du contrat est de 450 € HT / mois soit un montant de 540 € TTC par mois. Soit un total annuel de 6 480 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance informatique avec ULYSSE NETWORK.

#### **2021-33 MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT RUE JEAN-JAURES**

M. le Maire expose aux membres du Conseil que les travaux ci-dessous doivent être réalisés. Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en souterrain- BT/EP/RT – rue Jean Jaurès, Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 20 Mai 2021 s'élevant à la somme de **136 096.84 €** (valable 3 mois) Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **121 607.69 €** (sans subvention) ou **71 301.77 €** (avec subvention). Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet qu' »afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunales concernés. »Lorsqu'il contribue à la **réalisation d'un équipement**, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ; Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020. **Accepte** la proposition financière du syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : mise en Souterrain – BT/EP/RT – rue Jean Jaurès. **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux. **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de la réalisation des travaux. **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint : Les dépenses afférentes aux travaux 62 795.72 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 8 506.05 €

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux

#### **2021-34 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 Cette modification, préalable à la nomination, entraîne : La suppression de l'emploi de Rédacteur. La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement de rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe. Vu le tableau des emplois, Le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Et de la suppression de l'emploi de rédacteur

### **2021-35 CONVENTION TERRAIN DE FOOT**

M. le Maire informe les membres présents que le Club de Football d'Auneuil nous a fait une demande de Partenariat entre eux et la commune. Il s'engage à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021. Et en échange la commune met à disposition le terrain et les vestiaires. De signer une convention qui commence à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
La dite convention est à renouveler tous les ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et deux abstentions décide d'accepter la proposition du Club de football d'Auneuil Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **2021- 36 RETOUR DU PATRIMOINE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE LA COMPETENCE DEFEENSE INCENDIE REALISES JUSQU'EN 2015 INCLUS PAR LE SIEAB POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Vu la délibération en date du 05 mars 2018 concernant l'adoption de la modification des statuts du SIEAB  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019 relatif à la modification des statuts du syndicat  
Vu la délibération en date 5 mars 2018 annulée et remplacée par la délibération en date du 9 octobre 2019 concernant le retour du patrimoine incendie aux diverses communes adhérentes au SIEAB  
Monsieur le Maire rappelle que : La compétence de défense incendie destinée à mettre aux normes les dispositifs nécessaires pour garantir une défense incendie aux communes adhérentes a pris fin au 1er janvier 2020, seules les opérations d'entretien et de contrôle des hydrants resteront à la charge du SIEAB jusqu'au 30 juin 2025.

Par conséquent, Vu le retour aux communes de la compétence défense incendie partie investissement, il appartient aux communes : -d'approuver le certificat de transfert ci-joint, élaboré par les services fiscaux, qui définit les dispositifs et leurs valeurs unitaires ainsi que le montant total des travaux d'investissement de défense incendie réalisés jusqu'en 2015 inclus. -d'intégrer, ces opérations d'investissement dans l'inventaire communal par des écritures d'ordre non budgétaire. Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, des présents :

- d'intégrer les travaux d'investissement de défense incendie évalués par dispositif et réalisés jusqu'en 2015 inclus au patrimoine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat administratif
- de transmettre au Trésorier(e) de la commune le certificat pour signature.
- de retourner ce certificat dûment signé au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne

### **2021-37 ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUTKA, qui explique que pour la rentrée scolaire de septembre, la Sté ISSOFT Propose l'installation d'un nouveau logiciel qui gère les inscriptions à la cantine en pré-payées. Ce qui permet à la mairie de limiter le non-paiement des factures de la cantine. Les parents pourront gérer directement le calendrier des présences de l'enfant de chez eux. Le périscoweb est proposé à 2 340 € pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'installation du logiciel périscoweb par la société ISSOFT pour un montant de 2 340 € TTC annuel.

### **2021-38 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES ET DE LA RUE DE COURCELLES CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux membres présents qu'après vérification des propositions par le Maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

DESIGNATION	MONTANTS HT	ENTREPRISES RETENUES
VOIRIE	187.937,95 €	RAMERY TP Oise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE LA DECISION ET DECIDE DE RETENIR L'ENTREPRISE RAMERY TP POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN JAURES ET RUE DE COURCELLES.**  
**AUTORISE le Maire** à signer tous les marchés à passer avec l'entreprise, ainsi que toutes pièces s'y affèrent